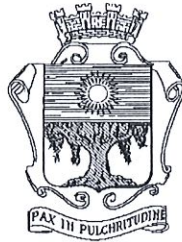


AR Prefecture

006-210600110-20221017-221032-AI
Reçu le 17/10/2022



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE
A MONSIEUR JEREMY GIBELLIN, ATTACHE TERRITORIAL, RESPONSABLE
DU POLE « RESSOURCES »**

N° : **22 10 3.2**

DATE D’AFFICHAGE : **17 OCT. 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-19 et L2122-20,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,
Vu le procès-verbal de l’élection et de l’installation de Monsieur Roger ROUX, en qualité de Maire de la ville de Beaulieu-sur-Mer lors de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2020,
Vu l’arrêté municipal n° RH21.02/04 du 1er février 2021 portant nomination par voie de mutation en qualité d’attaché territorial de Monsieur Jérémy GIBELLIN.

Considérant que Monsieur Jérémy GIBELLIN, attaché territorial, est en charge du pôle « Ressources », qui regroupe les services « Finances » et « Ressources humaines ».

Considérant qu’il est nécessaire, afin d’assurer le bon fonctionnement des services que Monsieur le Maire donne à l’intéressé, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature dans les domaines visés à l’article 1^{er} du présent acte.

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à Monsieur Jérémy GIBELLIN, attaché territorial, responsable du pôle « Ressources », à l’effet de signer pour l’ensemble des services municipaux :

- Toutes correspondances administratives courantes,
- Toutes pièces administratives et comptables, à l’exception : des marchés publics, des accords-cadres et des contrats d’un montant supérieur à 20 000 € H.T, des conventions de délégation de service public et de leurs avenants, des contrats de partenariat et de leurs avenants, des baux à construction, des baux emphytéotiques, des actes concernant la représentation de la Commune en justice, des décisions que le Maire prend par délégation du Conseil municipal en vertu de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AR Prefecture

006-210600110-20221017-221032-AI
Reçu le 17/10/2022



- Toutes pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et recettes du budget primitif et des budgets annexes, tels que les mandats, les titres, les bordereaux d'émission, les moyens de paiement, les ordres de reversement...

- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire dès l'accomplissement des formalités de publicité, de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département des Alpes-Maritimes.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du département des Alpes-Maritimes.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois après l'accomplissement des formalités de publicité et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Beaulieu-sur-Mer, le **17 OCT. 2022**

Le Maire,
Roger ROUX,



Nom et Prénom	Signature	Paraphe
GIBELLIN Jérémy		J. G